


Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2022/2622(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la répression croissante en Russie, y compris le cas d'Alexeï Navalny	
Sujet 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	
Zone géographique Russie Fédération	
Priorités législatives Soutien de l'UE à l'Ukraine	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
06/04/2022	Débat en plénière		
07/04/2022	Décision du Parlement	T9-0125/2022	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/2622(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B9-0181/2022	07/04/2022	EP	
Proposition de résolution		B9-0185/2022	07/04/2022	EP	
Proposition de résolution		B9-0186/2022	07/04/2022	EP	
Proposition de résolution		B9-0188/2022	07/04/2022	EP	
Proposition de résolution		B9-0192/2022	07/04/2022	EP	
Proposition de résolution		B9-0214/2022	07/04/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0125/2022	07/04/2022	EP	Résumé
Proposition de résolution commune		RC-B9-0181/2022	07/04/2022		

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la répression croissante en Russie, notamment sur le cas d'Alexei Navalny.

Le texte adopté en plénière a été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR, The Left, députés.

Le régime russe a intensifié, d'une manière sans précédent, sa répression contre les manifestants pacifiques, les journalistes et blogueurs indépendants, les défenseurs des droits de l'homme et les militants de la société civile dans le but de faire taire toute critique et opposition à son agression militaire illégale, non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine.

Depuis le 24 février 2022, les autorités russes ont détenu arbitrairement plus de 15.400 manifestants pacifiques contre la guerre dans tout le pays, soumettant certains d'entre eux à de graves mauvais traitements et à d'autres violations des droits humains.

En ce qui concerne Alexei Navalny, l'avocat russe, homme politique d'opposition et militant anti-corruption, qui purge une peine arbitraire et politiquement motivée depuis 2021, l'UE a condamné son empoisonnement et son emprisonnement politiquement motivé dans les termes les plus forts possibles.

Le Parlement a appelé à la libération immédiate et inconditionnelle d'Alexei Navalny, ainsi que des centaines d'autres citoyens russes détenus sans fondement simplement pour avoir eu le courage de manifester en faveur de la démocratie et de la paix ou pour améliorer leurs droits, notamment les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

La résolution a demandé au VP/HR et au Conseil d'utiliser efficacement le mécanisme international de l'Union permettant de sanctionner les violations des droits de l'homme et d'imposer des mesures restrictives à tous les fonctionnaires russes impliqués dans la répression contre la société civile indépendante, les médias et les manifestants pacifiques, ainsi que, dans ce dernier cas, contre Alexei Navalny.

Le Parlement a condamné la répression intérieure du régime russe, qui s'est aggravée à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, et l'a invité à établir un cadre juridique clair ainsi qu'un environnement sûr pour les organisations de la société civile, les manifestants, les médias et les acteurs politiques, leur permettant de mener à bien leur travail légitime et utile sans interférence.

Il a également condamné la position idéologique néo-totalitaire et impérialiste cultivée par le gouvernement russe et ses propagandistes et a souligné que l'assaut contre la démocratie et le mépris des droits des autres nations ont ouvert la voie au despotisme, à l'agression internationale et aux crimes de guerre. La résolution a souligné qu'une Russie non démocratique constitue une menace constante pour la sécurité et la stabilité de l'Europe.

La Commission et les États membres sont invités à :

- renforcer la protection des droits et de l'intégrité physique des militants, des journalistes indépendants et des défenseurs des droits de l'homme visés par la répression des autorités russes, et à leur fournir des visas d'urgence pour leur permettre de quitter le pays et de trouver un abri temporaire dans l'UE, ainsi qu'à autoriser les ONG et les médias russes menacés ou interdits à poursuivre immédiatement leur travail depuis le territoire de l'UE si nécessaire;

- prévenir et contrer la diffusion de la désinformation, y compris la propagande, et renforcer les médias indépendants ;

- accueillir des équipes de médias interdits dans l'UE et à développer une plateforme commune pour les médias en exil, ainsi qu'à soutenir les technologies qui permettent aux gens d'utiliser l'internet pour exercer leurs droits fondamentaux, en particulier la liberté d'information et d'expression, et à soutenir la poursuite de la démocratie et de l'État de droit, en mettant en place des moyens technologiques permettant de contourner la surveillance des communications et le blocage des sites web et des applications en Russie.

Enfin, la Commission est invitée à contribuer à la mise en place et au soutien d'une plateforme russe démocratique pour un dialogue continu avec la communauté russe démocratique, en particulier le comité anti-guerre créé par des militants russes de l'opposition démocratique, afin d'assurer une communication directe avec le peuple russe et d'élaborer avec la société civile une stratégie de l'UE pour une future Russie démocratique.